

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DÉGRADÉ – CONCESSION D'ÉRADICATION DE L'HABITAT INDIGNE LOT 1 PASSÉE AVEC MARSEILLE HABITAT À MARSEILLE 1ER, 2ÈME QUARTIERS GRANDS CARMES ET HÔTEL DE VILLE, 4ÈME QUARTIERS BLANCARDE ET CINQ AVENUES, 5ÈME, 6ÈME, 7ÈME, 8ÈME, 9ÈME, 10ÈME, 11ÈME, 12ÈME ARRONDISSEMENTS – APPROBATION DE L'AVENANT 22 D'AUGMENTATION DES OBJECTIFS ET DE PROROGATION

Par délibération n°012-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, suite au drame de la rue d'Aubagne,

Cette stratégie, qui entend lutter plus efficacement contre l'inacceptable, nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi sévir, et, lorsqu'il le faut, pouvoir porter atteinte sans délais à la propriété privée qui constitue les trois quarts du parc habité et la source principale du mal-logement. Cette politique nécessite une refonte de l'organisation, un renforcement des moyens humains, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils dédiés à hauteur des ambitions : un aménageur d'intérêt national et une foncière d'habitat.

Toutefois sans attendre la mise en place de ce cadre, la Métropole a décidé d'engager sans délais une action avec les outils existants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est concédante de deux opérations d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) suite au transfert des compétences concernées. Ces concessions d'aménagement ont été contractualisées en 2007 entre la ville de Marseille et deux concessionnaires, respectivement Marseille habitat et Urbanis Aménagement. Mises en place dans le cadre du premier protocole d'Éradication de l'Habitat Indigne, elles en constituent le volet opérationnel coercitif. Elles offrent la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire marseillais en maîtrisant le foncier privé dégradé à travers les procédures de droit.

Il était demandé à chaque concessionnaire d'atteindre à échéance de 2019 les objectifs suivants :

- traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- effectuer, en substitution des propriétaires défaillants, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures de police de l'habitat.

Compte tenu de l'urgence à agir, il est proposé aujourd'hui d'augmenter significativement l'objectif des concessions EHI en traitant 50 immeubles dégradés supplémentaires dans chaque concession en engageant la maîtrise foncière de ces immeubles par voie d'expropriation dans un temps limité en se donnant les moyens de cette ambition :

- une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021,
- la revente des immeubles maîtrisés en priorité à des bailleurs sociaux à prix d'équilibre, et à la marge à des propriétaires privés pour du logement locatif social ou de l'accession selon les situations,

- une augmentation de la participation publique correspondante puisque ces opérations seront largement déficitaires et que les opérateurs doivent renforcer leur effectifs pour tenir les délais contraints.

Pour le lot 1, la concession n° T1600918C0 a fait l'objet de l'approbation régulière des comptes rendus annuels à la collectivité et des divers avenants actualisant ses objectifs.

Par délibération n°008-4214/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2017 ainsi que l'avenant n°21.

Le bilan opérationnel est le suivant :

- 48 immeubles entièrement réhabilités par le concessionnaire après acquisition,
- 18 immeubles en cours de travaux ou en phase de préparation de chantiers,
- 5 immeubles en cours de maîtrise foncière

Sur les 97 immeubles inscrits, 66 sont traités ou en cours de traitement.

Pour augmenter l'objectif opérationnel de 50 immeubles nouveau à maîtriser et revendre à échéance du 31 décembre 2021 le nouveau bilan de la concession EHI lot 1 s'établit comme suit :

Montant total des dépenses : 37 977 034 euros TTC

Montant total des recettes : 11 880 257 euros TTC

Participation publique à l'équilibre du bilan : 26 110 000 euros TTC

Ainsi une participation de la Métropole augmentée de 15 100 000 euros

Un avenant n°22 à ladite convention propose la prorogation de deux ans de la concession n° T1600918C0, l'augmentation des objectifs opérationnels et les moyens financiers alloués en conséquence..

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Février 2019

9776

■ Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé – Concession d'Éradication de l'Habitat Indigne lot 1 passée avec Marseille Habitat à Marseille 1er, 2ème quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville, 4ème quartiers Blancarde et Cinq avenues, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements – Approbation de l'avenant 22 d'augmentation des objectifs et de prorogation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°012-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, suite au drame de la rue d'Aubagne.

Cette stratégie, qui entend lutter plus efficacement contre l'inacceptable, nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi sévir, et, lorsqu'il le faut, pouvoir porter atteinte sans délais à la propriété privée qui constitue les trois quarts du parc habité et la source principale du mal-logement. Cette politique nécessite une refonte de l'organisation, un renforcement des moyens humains, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils dédiés à hauteur des ambitions : un aménageur d'intérêt national et une foncière d'habitat.

Toutefois sans attendre la mise en place de ce cadre, la Métropole a décidé d'engager sans délais une action avec les outils existants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est concédante de deux opérations d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) suite au transfert des compétences concernées. Ces concessions d'aménagement contractualisées en 2007 entre la ville de Marseille et deux concessionnaires, respectivement Marseille Habitat et Urbanis Aménagement. Mises en place dans le cadre du premier protocole d'Éradication de l'Habitat Indigne, elles en constituent le volet opérationnel

coercitif. Elles offrent la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire marseillais en maîtrisant le foncier privé dégradé à travers les procédures de droit.

Il était demandé à chaque concessionnaire d'atteindre à échéance de 2019 les objectifs suivants :

- traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- effectuer, en substitution des propriétaires défaillants, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures de police de l'habitat.

Compte tenu de l'urgence à agir, il est proposé aujourd'hui d'augmenter significativement l'objectif des deux concessions EHI en traitant 50 immeubles dégradés supplémentaires dans chaque concession en engageant la maîtrise foncière de ces immeubles par voie d'expropriation dans un temps limité en se donnant les moyens de cette ambition :

- une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021,
- la revente systématique des immeubles maîtrisés à des bailleurs sociaux à prix d'équilibre,
- une augmentation de la participation publique correspondante puisque ces opérations seront largement déficitaires et que les opérateurs doivent renforcer leur effectifs pour tenir les délais contraints.

Pour le lot 1, la concession n° T1600918C0 a fait l'objet de l'approbation régulière des comptes rendus annuels à la collectivité et des divers avenants actualisant ses objectifs.

Par délibération du n°008-4214/18/CM du 28 juin 2018 a été approuvé le Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2017 ainsi que l'avenant n°21 afférent.

A cette échéance la concession présentait les caractéristiques suivantes :

Montant total des dépenses :	21 405 526 euros TTC
Montant total des recettes :	10 395 526 euros TTC
Participation publique à l'équilibre du bilan :	11 010 000 euros TTC

Le bilan opérationnel est le suivant :

- 48 immeubles entièrement réhabilités par le concessionnaire après acquisition,
- 18 immeubles en cours de travaux ou en phase de préparation de chantiers,
- 5 immeubles en cours de maîtrise foncière

Sur les 97 immeubles inscrits, 66 sont traités ou en cours de traitement.

Pour augmenter l'objectif opérationnel de 50 immeubles nouveau à maîtriser et revendre à échéance du 31 décembre 2021 le nouveau bilan de la concession EHI lot 1 s'établit comme suit :

Montant total des dépenses :	37 977 034	euros TTC
------------------------------	------------	-----------

Montant total des recettes : 11 880 257 euros TTC

Participation publique à l'équilibre du bilan : 26 110 000 euros TTC

Ainsi une participation de la Métropole augmentée de 15 100 000 euros

Un avenant n° 22 à ladite convention propose la prorogation de deux ans de la concession n° T1600918C0, l'augmentation des objectifs opérationnels et les moyens financiers alloués en conséquence.

Les travaux d'office réalisés par le concessionnaire pour le compte de la ville de Marseille feront l'objet d'un remboursement à la concession sur justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°008-4214/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2017 ainsi que l'avenant n°21 de la concession EHI n T1600918C0 ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concession EHI lot 1 n° T1600918C0 est un outil opérationnel de lutte contre l'habitat indigne immédiatement mobilisable qui permet d'intervenir sans délais sur le parc privé dégradé de Marseille
- Que l'assignation de nouveaux objectifs impose une prorogation et une augmentation de la participation publique objet de l'avenant n°22

Délibère

Article 1 :

En vue d'engager sans délai à Marseille une action offensive de maîtrise d'immeubles dégradés par expropriation, est approuvé la prorogation de deux années de la concession EHI lot n°1 n°

T1600918C0 passée avec Marseille Habitat, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que l'augmentation correspondante de la participation publique, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 6 225 000 euros

2020 : 5 350 000 euros

2021 : 3 525 000 euros

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°22 à la convention d'aménagement n° T1600918C0, ci-annexé, qui proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et dispose les conditions d'atteinte des nouveaux objectifs.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

**ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

LOT N° 1

**Avenant n° 22 à la concession n°T1600918CO
(018/0536)**

Entre, d'une part :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération FAG 001-4256/18/CM du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2018.

Ci-après dénommée « La Métropole » ou « Le Concédant »,

Et, d'autre part :

MARSEILLE HABITAT, Société d'Economie Mixte locale au capital de 473.759,00 euros, dont le siège est à Marseille, Hôtel de Ville et les bureaux « Espace Colbert », 10 rue Sainte Barbe – 13001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 061 800 140, et représentée par son Directeur Général Monsieur Christian GIL, en vertu de la délégation de pouvoir reçue de Madame Arlette FRUCTUS, Présidente du Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2018.

Ci-après dénommée « La Société » ou « Le Concessionnaire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention de concession passée avec MARSEILLE HABITAT pour le lot n°1 (1er, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements ainsi que les quartiers Grands-Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement, les quartiers Blancarde et Cinq Avenue dans le 4ème arrondissement), a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 et notifiée le 12 décembre 2007.

Cette convention concernait au départ 13 immeubles entiers sur un objectif prévisionnel global de 75 immeubles à traiter. D'autres immeubles relevant de l'éradication de l'habitat indigne ont été ajoutés par avenant.

Un premier avenant (délibération n°08/0845/SOSP du 8 octobre 2008) a porté cette liste à 18 immeubles (retrait de 3 immeubles relevant du lot n°2 et ajout de 8 adresses supplémentaires) soit 17 immeubles entiers et 1 partiel.

Un avenant n°2 (délibération n°09/0258/SOSP du 30 mars 2009) a porté la liste à 30 adresses soit 28 immeubles entiers et 2 partiels.

Un avenant n°3 (délibération n°09/0626/SOSP du 29 juin 2009) a porté la liste à 33 adresses soit 29 immeubles entiers et 4 partiels.

Un avenant n°4 (délibération n°09/1116/SOSP du 16 novembre 2009) a porté la liste à 37 adresses.

Un avenant n°5 (délibération n°10/0244/SOSP du 29 mars 2010) a porté la liste à 45 adresses.

Un avenant n°6 (délibération n°10/0389/SOSP du 10 mai 2010) a porté la liste à 47 adresses.

Un avenant n°7 (délibération n°10/0569/SOSP du 21 juin 2010) a porté la liste à 58 adresses.

Un avenant n°8 (délibération n°10/0849/SOSP du 27 septembre 2010) a porté la liste à 61 immeubles.

Un avenant n°9 (délibération n°11/0062/SOSP du 7 février 2011) a porté la liste à 68 immeubles.

Un avenant n°10 (délibération n°11/0286/SOSP du 4 avril 2011) a porté la liste à 74 immeubles.

Un avenant n°11 (délibération n°11/0995/SOSP du 17 octobre 2011) a porté la liste à 78 immeubles.

Un avenant n°12 (délibération n°11/1280/SOSP du 12 décembre 2011) a porté la liste à 93 immeubles.

Un avenant n°13 (délibération n°12/0631/SOSP du 25 juin 2012) a porté la liste à 94 immeubles.

Un avenant n°14 (délibération n°12/0957/SOSP du 8 octobre 2012) a porté la liste à 95 immeubles.

Un avenant n°15 (délibération n°13/0058/SOSP du 11 février 2013) a porté la liste à 96 immeubles.

Un avenant n°16 (délibération n°13/1311/SOSP du 9 décembre 2013) a porté la liste à **97 immeubles.**

Un avenant n°17 (délibération n°15/0485/UAGP du 29 juin 2015) est de porter la participation d'équilibre global de l'opération de 9 900 000 € à 10 150 000 €

Un avenant n° 18 (délibération du conseil municipal n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015) a permis de substituer la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant. La convention n°07/1437 est transférée à la Métropole Aix- Marseille-Provence et devient la convention T1600917CO.

Un avenant n° 19 (délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 002-1116/16/CM du 17 octobre 2016) a porté la durée de la concession de 9 à 11 ans soit jusqu'au 31/12/2018 et augmenté la rémunération du concessionnaire de 90 000€.

Un avenant n°20 (délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 002-2383/17/CM du 13 juillet 2017) a augmenté la participation du concédant à l'équilibre de l'opération de 500 000€ intégrant une augmentation de la rémunération au concessionnaire de 90 000€.

Un avenant n° 21 (délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 008-4214/18/CM) a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31/12/2019 et augmenté la participation du concédant à l'équilibre global de l'opération passant de 11 010 000€ à 11 200 000€

Par délibération n°012-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a approuvé une stratégie durable et intégrée de lutte contre l'habitat Indigne et Dégradé suite au drame de la rue d'Aubagne.

Cette stratégie, qui entend lutter plus efficacement contre l'Habitat Indigne, nécessite une refonte de l'organisation, un renforcement des moyens humains, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils efficaces dédiés (aménageur d'intérêt national et foncière d'habitat).

Dans l'attente de la mise en place de ce cadre d'actions, la Métropole a décidé d'engager sans délai une action avec les outils existants.

Par conséquent, il s'agit précisément d'augmenter l'objectif de la concession en visant le traitement de 50 immeubles dégradés sur lesquels des procédures visant à la maîtrise foncière doivent être conduites dans les meilleurs délais. Cet objectif révisé à atteindre sur 3 ans nécessite une augmentation de la participation publique d'équilibre.

Les immeubles maîtrisés dans ce cadre contraint seront revendus majoritairement à des bailleurs sociaux et, à la marge, à des propriétaires privés pour du logement social privé ou de l'accession selon les situations et la procédure de maîtrise adaptée (DUP logement social ou DUP simplifiée, préemption, acquisition amiable).

L'objet du présent avenant n°22 est le suivant :

- fixer de nouveaux objectifs de traitement des immeubles dégradés en visant la maîtrise foncière par voie d'expropriation de 50 nouveaux immeubles dans le cadre de la présente concession,
- prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- proposer une augmentation de la participation du concédant répondant aux nouveaux objectifs fixés dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La concession d'aménagement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La liste des immeubles inscrits en concession pour répondre aux objectifs initiaux est jointe en annexe 1.

L'annexe 2 liste les immeubles entrant dans le champ de cette concession élargie pour atteindre l'objectif de maîtrise de 50 immeubles.

Ces listes seront actualisées par avenant à l'occasion de l'approbation du prochain Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

ARTICLE 3 :

La Participation de la Métropole Aix Marseille Provence à l'équilibre de la concession passe de 11 200 000 Euros à 26 110 000 Euros en ce, compris le remboursement à 100% des dépenses liées à la réalisation de travaux d'office (estimées à 500 000€).

L'échéancier de versement est le suivant :

2019 : 6 225 000 Euros dont 6100 000 fixe (et 125 000€ variables liés aux travaux d'office)
2020 : 5 350 000 Euros dont 5 100 000 fixe (et 250 000€ variables liés aux travaux d'office)
2021 : 3 525 000 Euros dont 3 400 000 fixe (et 125 000€ variables liés aux travaux d'office)

ARTICLE 4 :

L'article 22 du traité de concession modifié par avenants n° 13, 17, 19, 20 et 21 est modifié comme suit : la rémunération du concessionnaire passe de 5 547 849€ à 7 411 000€.

Marseille Habitat percevra une rémunération forfaitaire selon l'échéancier suivant :

2019 : 700 000€
2020 : 650 000€
2021 : 650 000€

Marseille Habitat percevra également une rémunération variable relative à la réalisation de travaux d'office arrêtée à hauteur de 5% du montant TTC des travaux (y compris maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de la convention n° T1600918CO restent inchangées.

Fait à Marseille le
En deux exemplaires

**Pour le concessionnaire
MARSEILLE HABITAT :
le Directeur Général**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence :
La Présidente ou son représentant**

**ANNEXE 1 :
RAPPEL DES IMMEUBLES INSCRITS EN CONCESSION**

N°	N° de voie	Libellé	BC d'origine	Code postal	Référence cadastrale
1	19	rue de l'Arc	-	13001	201803 B0070
2	83	rue Consolat	-	13001	201805 E0167
3	27	la Canebière	-	13001	201801 E0019
4	1	rue de la Palud	-	13001	201803 A0263
5	25	rue Sénac	-	13001	201806 A0093
6	146	rue Horace Bertin	-	13005	205820 E0132
7	2A	rue des Trois Mages	-	13001	206825 A0004
8	56	rue Saint Savournin	-	13001	201806 B0196
9	9	montée Saint Esprit	-	13002	202809 B0066
10	41	boulevard Vauban	-	13007	206828 D0021
11	63	rue d'Aubagne	(BC 101)	13001	201803 B0183
12	7	rue Pavillon	(BC 101)	13001	201803 A0022
13	8	place des Halles Delacroix	(BC 102)	13001	201803 A0258
14	17-19-21	rue Curiol	(Ville)	13001	201806 A0157
15	23	rue Curiol	(Ville)	13001	201806 A0158
16	25	rue Curiol	(Ville)	13001	201806 A0159
17	9	rue Duguesclin	-	13001	201806 B0069
18	9	rue Jean Roque	(BC 107)	13001	201803 B0175
19	4 B	rue Jean Trinquet	-	13002	202808 C0277
20	6	rue Canonge	(BC 107)	13001	201802 C0080
21	49	rue du Petit Saint Jean	(BC 107)	13001	201801 C0161
22	35	rue Vincent Scotto - lots	(BC 107)	13001	201801 D0128
23	16	rue de l'Evêché - lots	(BC 107)	13002	202809 A0473
24	62	rue Caisserie	(BC 107)	13002	202809 A0295
25	61	rue de Tilsit	(BC 107)	13006	206825 B0120
26	197	avenue de la Capelette	(BC 107)	13010	210855 E0044
27	155	rue Pierre Doize	(BC 107)	13010	210858 N0147
28	18	rue Fenelon & Robert Guidicelli	(BC 112)	13007	207834 A0173
29	27	rue d'Aubagne	-	13001	201803 A0217
30	61	rue d'Aubagne	-	13001	201803 B0182
31	36	rue de l'Académie	(BC 117)	13001	201803 B0116
32	18	rue Fontaine des Vents	(BC 117)	13002	202809 A0556
33	11	rue Jean Roque - lots	(BC 117)	13001	201803 B0174
34	13	rue Curiol	(BC 125)	13001	201806 A0155
35	15	rue Curiol	(BC 125)	13001	201806 A0156
36	36	rue Curiol	(BC 125)	13001	201806 A0105
37	78	rue Curiol	(BC 125)	13001	201806 C0150
38	14	rue Mazagran	(BC 121)	13001	201806 C0236
39	29	rue Bausseque	(BC 121)	13002	202809 A0016
40	14	rue du Petit Saint Jean	(BC 128)	13001	201801 D0037
41	19	rue Lafayette	(BC 128)	13001	201802 A0168
42	34	rue des Petites Maries	(BC 112)	13001	201801 B0101
43	31	rue Francis de Pressensé	/	13001	201801 A0089
44	31 bis	rue Francis de Pressensé	/	13001	201801 A0090
45	15	place des Marseillaises	/	13001	201801 B0068
46	81	rue Longue des Capucins	(Ville)	13001	201801 B0135
47	5	rue Francis de Pressensé	(BC 134)	13001	201801 A0075
48	46	rue Caisserie	(BC 134)	13002	202809 A0287
49	41	rue Nationale	(Ville)	13001	201801 C0135
50	3	rue de la Providence	(Ville)	13001	201801 D0048

51	3	rue de la Rotonde	(Ville)	13001	201802 A0098
52	44	rue Nationale	(Ville)	13001	201801 C0137
53	48	rue Nationale	(Ville)	13001	201801 C0139
54	58	Rue Longue des Capucins	(Ville)	13001	201801 C0140
55	8	rue Baussenque	(Ville)	13002	202809 A0366
56	7	rue des Mauvestis	(Ville)	13002	202808 D0200
57	58	rue Curiol	(Ville)	13001	201806 C0160
58	30	rue des Petites Maries	/	13001	201801 B0103
59	22	rue du Musée/13 rue Longue des Capucins	(BC 137)	13001	201803 A0096
60	10	rue des Vignerons	(BC 140)	13006	206823 A0246
61	13	rue de l'Arc	(BC 128)	13001	201803 B0075
62	4	rue Lafayette	(BC 128)	13001	201802 C0044
63	3	rue Jemmapes	(BC 140)	13001	201802 C0218
64	4	rue Porte Baussenque	(BC 140)	13002	202809 A0356
65	51	rue du Petit Saint Jean	(BC 128)	13001	201801 C0160
66	40	rue Sainte Françoise	(BC 140)	13002	202809 A0018
67	4	rue Delui	(BC 146)	13002	202808 D0323
68	80	rue Bernard Dubois	(Ville)	13001	201801 B0046
69	33	rue Longue des Capucins	(BC 140)	13001	201801 D0162
70	15	rue Thubaneau	(Ville)	13001	201801 D0292
71	21	rue Thubaneau	(Ville)	13001	201801 D0310
72	28	rue des Dominicaines	(BC 112)	13001	201801 C0037
73	66	rue du Progrès	(BC121)	13005	205820 E0374
74	25	rue de Rome	(BC117)	13001	201803 A0271
75	23	rue d'Aubagne	(BC160)	13001	201803 A0214
76	6	rue Ferdinand Rey	(BC149)	13006	206825 B0263
77	88	cours Gouffé	-	13006	206824 A0041
78	2	rue Rodolphe Pollak	(BC121)	13001	201803 A0216
79	16	rue de l'Académie	(BC161)	13001	201803 B0104
80	133	rue de la Libération	(BC161)	13001	201805 D0272
81	3	rue de la Palud	(BC161)	13001	201803 A0260
82	5	rue de Palud	(BC161)	13001	201803 A0259
83	2	rue Bel Air	(BC149)	13006	206827 B0141
84	6	rue Curiol	(BC 168)	13001	201806 A0119
85	52-54	rue d'Aubagne – 21/23 rue de l'Arc	(BC 140 – 174)	13001	201803 B0066
86	28	montée des Accoules	-	13002	202809 A0333
87	1	rue Puits Baussenque	-	13002	202809 A0335
88	2	rue Puits Baussenque	-	13002	202809 A0338
89	5	rue de la Rotonde	-	13001	201802 A0097
90	4	rue Nationale	-	13001	201801 C0232
91	25	rue du Musée	-	13001	201803 A0189
92	13	rue d'Aubagne	-	13001	201803 A0089
93	17	rue du Musée	-	13001	201803 A0119
94	45-47	rue des Petites Maries	(BC 173)	13001	201801 B0052
95	8	rue des Convalescents	(BC 178)	13001	201801 C0131
96	8	rue d'Aix	(BC 192)	13001	201801 C0010
97	15	Rue de l'Arc		13001	201803 80074

**ANNEXE 2 : IMMEUBLES DEGRADES ENTRANT DANS LE CHAMPS DE LA
CONCESSION POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF RENFORCE DE MAITRISE
FONCIERE**

N°	N° de Voie	Libellé	Code postal
1	26	Accoules	13002
2	4	Aix	13001
3	18	Aix	13001
4	9	Astruc (Louis)	13005
5	9	Athènes	13001
6	6	Aubagne	13001
7	10	Aubagne	13001
8	16	Aubagne	13001
9	37	Aubagne	13001
10	38	Aubagne	13001
11	40	Aubagne	13001
12	42	Aubagne	13001
13	44	Aubagne	13001
14	62	Aubagne	13001
15	60A	Aubagne	13001
16	94	Aubagne	13001
17	102	Baille (boulevard)	13005
18	1	Ballard (Jean)	13001
19	26	Belsunce	13001
20	18	Berlioz	13006
21	115	Blancarde	13004
22	71	Blanqui (Auguste)	13005
23	27	Bonnefoy	13006
24	49	Bons Enfants	13006
25	100	Breteuil	13006
26	40	Bruys	13005
27	42	Bruys	13005
28	72	Canebière	13001
29	78	Chateaubriand	13007
30	12	Chateaufredon	13001
31	20	Chateaufredon	13001
32	1A	Chateaufredon	13001
33	60	Commandant Mages	13001
34	23	Dantès (Edmond)	13004
35	29	Davin	13004
36	65	Davso	13001
37	13	Del Bello (Antoine)	13010
38	97	Del Bello (Antoine)	13010
39	43	Docteur Jean Fiolle	13006
40	4	Docteur Laennec	13005
41	21	Docteur Laennec	13005
42	25	Dominicaines	13001
43	10	Dragon	13006

44	12	Dugommier	13001
45	12A	Dugommier	13001
46	24	Dupré (Pierre)	13006
47	115	Evéché	13002
48	9	Fare	13001
49	4 bis	Ferrari	13004
50	42bis	Ferrari	13005
51	4	Feuillants	13001
52	18	Feuillants	13001
53	4	Flammarion (imp)	13001
54	25	Fongate	13006
55	11	Fontaine de Caylus	13002
56	6	Frangin (Bd Louis)	13005
57	43	Gachet (Michel)	13007
58	29	Gambetta (Allée Léon)	13001
59	55	Gambetta (Allée Léon)	13001
60	22	Garibaldi	13001
61	11	Glandeves	13001
62	10	Glandeves (22 Saens)	13001
63	68	Grignan	13001
64	26	Guinée	13006
65	4	Halle Delacroix	13001
66	6	Halle Delacroix	13001
67	6A	Halle Delacroix	13001
68	8A	Halle Delacroix / 7 Palud	13001
69	1bis	Isoard	13001
70	19	Italie	13006
71	9	Joliette (place)	13002
72	10	Julien (cours)	13006
73	62	Julien (cours)	13006
74	1	Lafayette	13001
75	1	Lafon	13006
76	25	Libération (boulevard)	13001
77	102	Libération (boulevard)	13004
78	129	Libération (boulevard)	13004
79	6	Lieutaud (cours)	13001
80	29	Lieutaud (cours)	13001
81	139	Lieutaud (cours)	13001
82	37	Lodi	13006
83	19	Longue des Capucins	13001
84	20	Longue des Capucins	13001
85	21	Longue des Capucins	13001
86	63	Longue des Capucins	13001
87	71	Loubière	13005
88	73	Loubière	13005
89	4	Lycée (place)	13001
90	7	Madeleine (traverse)	13002
91	164	Madrague Montredon	13008
92	2	Marbrerie (traverse)	13008

93	2	Marché Capucins	13001
94	3	Marché Capucins	13001
95	8	Marché Capucins	13001
96	83	Marengo	13006
97	39	Mazagran / 22 Sénac	13001
98	33	Mazenod	13002
99	5	Méolan	13001
100	15	Mérino (Michel)	13005
101	37	Montolieu	13002
102	43	Montolieu	13002
103	9	Muettes	13002
104	15	Musée	13001
105	70	Nationale	13001
106	76	Nationale	13001
107	25	Neuve Sainte Catherine	13007
108	40	Olivier	13005
109	9	Palud	13001
110	17	Palud	13001
111	23	Palud	13001
112	6	Petit Saint Jean	13001
113	21	Petites Maries	13001
114	34	Petites Maries	13001
115	61	Petites Maries	13001
116	20	Petites Maries	13001
117	2	Peytral (Paul)	13006
118	6	Poggioli (André)	13006
119	9	Poids de la Farine	13001
120	7	Pollak (Rodolphe)	13001
121	20	Pollak (Rodolphe)	13001
122	24	Pollak (Rodolphe)	13001
123	2	Pont (chemin) / 16 Flots bleus	13007
124	8	Pressensé	13001
125	5	Providence	13001
126	4	Pythéas	13001
127	6	Récolettes	13001
128	87	Rome	13001
129	17	Rome	13001
130	19	Rome	13001
131	21	Rome	13001
132	41	Rome	13001
133	8	Rome (18 Vacon)	13001
134	10	Roque (Jean)	13001
135	13	Roque (Jean)	13001
136	18	Roque (Jean)	13001
137	29	Roque (Jean)	13001
138	34	Roque (Jean)	13001
139	36	Roque (Jean)	13001
140	38	Roque (Jean)	13001

141	40	Roque (Jean)	13001
142	3	Rousseau (Adrien)	13011
143	7	Saint Antoine	13002
144	22	Saint Bazile	13001
145	1	Saint Bazile (trav)	13001
146	7	Saint Bazile (trav)	13001
147	4	Saint Pierre	13006
148	44	Saint Pierre	13005
149	47	Saint Pierre	13005
150	49	Saint Pierre	13005
151	87	Saint Savournin	13005
152	29	Saint Suffren	13006
153	43	Sainte	13001
154	62	Sainte Cécile	13005
155	9	Sainte Marie	13005
156	7	Salvarelli (Michel)	13002
157	9	Salvarelli (Michel)	13002
158	11	Salvarelli (Michel)	13002
159	80	Solliers (Perrin)	13006
160	56	Sylvabelle	13006
161	7	Tapis Vert	13001
162	18	Tapis Vert	13001
163	29	Tapis Vert	13001
164	38	Tapis Vert	13001
165	6/6A	Tartares - 6 Amoureux	13006
166	83	Terrusse	13005
167	29	Thiers	13001
168	31/33	Thiers	13001
169	10	Thubaneau	13001
170	37	Thubaneau	13001
171	53	Trois frères Bathélémy	13006
172	8	Trois Mages	13006
173	12	Vacon	13001
174	14	Vacon	13001
175	49	Valentine (route)	13011
176	12	Vignerons	13006
177	5	Village	13006
178	7	Village	13006
179	2	Villeneuve	13001
180	19	Villeneuve	13001
181	22	Feuillants	13001
182	38	Philippon	13004
183	2	Rome	13001